

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.08.829A

Objet : Déménagement au n°6 rue des FRERES.
Du mercredi 6 septembre 2023 à 08H00 au jeudi 7 septembre 2023 à 20H00.
Neutralisation de deux places de stationnement place des Clercs

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/GN

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par M.FREZAL René, domicilié au n°31 rue Fernand FAURE, 26200
MONTE LIMAR,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité
des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Monsieur FREZAL René effectuera un déménagement au n°6 rue des FRERES, le
mercredi 6 et jeudi 7 septembre 2023.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le bon déroulement du déménagement, deux places
de stationnement situées place des Clercs, seront neutralisées le mercredi 6 septembre 2023
à partir de 08H00 au jeudi 7 septembre 2023 à 20H00.

Les deux places seront les plus proches de l'accès piétons à la rue des FRERES depuis la
place des CLERCS.

ARTICLE 03 : Monsieur FREZAL René devra mettre en place les panneaux nécessaires à
l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. Celui-ci devra être affiché 48H
avant le début du déménagement par le demandeur sur au moins un des panneaux
réglementaires.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infractions
aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière automobile.

ARTICLE 05 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément
aux articles 325-12 et suivants du code de la route pour l'application de l'article 04 du présent
arrêté.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur FREZAL René
N°31 rue Fernand FAURE
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 16 août 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).